



PREFET DU DOUBS

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

ARRETE N° 25-2020-07-

établissant le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département du Doubs

VU le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU la circulaire NOR: INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU les procès-verbaux d'élection des communes du département du Doubs, établis suite à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants le vendredi 10 juillet 2020 ;

VU le courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2020, désignant le remplaçant de M. Frédéric BARBIER ;

VU le courrier de M. le Maire de Audincourt en date du 8 juillet 2020, désignant les remplaçants de Mme INEZARENE et M. David BARBIER ;

VU le courrier de Mme la Maire de Besançon en date du 8 juillet 2020, désignant les remplaçants de Mmes AEBISCHER, LEMERCIER et MULOT et de MM. ALAUZET et FAGAUT ;

VU le courrier de Mme la Maire de Montbéliard en date du 9 juillet 2020, désignant les remplaçants de Mme CHIAPPA-KIGER et de MM. LANÇON et SOMMER ;

VU le courrier de M. le Maire de Pontarlier en date du 6 juillet 2020, désignant son remplaçant ;

VU le courrier de M. le Maire de Valentigney en date du 8 juillet 2020, désignant le remplaçant de M. NEDEY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : Tableau des électeurs sénatoriaux

Conformément aux dispositions de l'article R.146 du code électoral, est annexé au présent arrêté le tableau des électeurs sénatoriaux du département du Doubs.

Ce tableau comporte les noms et prénoms des membres du collège électoral sénatorial, groupés sous quatre rubriques :

1- députés et sénateurs

2- conseillers régionaux

3- conseillers départementaux

4- délégués des conseils municipaux, par commune (délégués de droit ou élus, délégués supplémentaires, et suppléants).

Article 2 : Remplacement d'un délégué pour l'élection des sénateurs

Le remplacement d'un délégué, élu ou de droit, par un suppléant ne peut intervenir postérieurement à l'établissement du présent tableau des électeurs sénatoriaux que par suite d'un décès, de perte de droits civils et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

En cas d'empêchement, l'article R.162 du code électoral dispose que seul peut être invoqué un empêchement majeur :

- en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Les motifs de convenances personnelles ne constituent pas un empêchement et ne permettent pas le remplacement du délégué par un suppléant.

En cas d'élection de délégués ou de suppléants après le mardi 14 juillet 2020, notamment à la suite d'annulation de précédentes désignations par le tribunal administratif (article L.293 du code électoral) ou d'épuisement de la liste des délégués (article L.291 du code électoral), un tableau complémentaire sera établi et rendu public dans les quatre jours suivant cette nouvelle élection.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque Maire du département du Doubs.

Article 4 : Voies de recours

En application des articles L.292 et R.147 du code électoral, le présent arrêté peut être contesté dans les trois jours à compter de sa publication par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 16 juillet 2020


JOSI MATHURIN